

ANNEXE
CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Une Information sensible, est une information dont la compromission, l'altération, le détournement, la destruction ou plus généralement la diffusion intempestive est de nature à nuire à la continuité des activités de l'entreprise en situation normale comme en situation de crise, et peut engendrer des pertes financières ou un impact certain en termes d'image.

De manière générale, l'information sensible (en matière de confidentialité) pour le Groupe Carrefour relève de huit domaines spécifiques :

- Les données financières
- Les données commerciales ayant une criticité particulière pour l'activité de Carrefour
- Les données à caractère personnel
- Les données associées aux clients Carrefour
- Les données juridiques
- Les données stratégiques
- Les données caractérisant un savoir-faire du Groupe Carrefour
- Les données sécurité

Pour les besoins de la gestion de la confidentialité de l'information sensible, il existe deux niveaux de protection hiérarchiques : CONFIDENTIEL, INTERNE :

Classification	Objectif
CONFIDENTIEL Carrefour	<i>Protéger en interne les informations vitales et stratégiques pour Carrefour</i> <ul style="list-style-type: none">▪ La divulgation de telles informations pourrait affaiblir la position du Groupe Carrefour dans son ensemble ou aboutir à des pertes financières conséquentes.▪ La nature de ces informations est telle que leur diffusion non autorisée pourrait avoir un sérieux impact sur l'entreprise, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux ou ses clients.
INTERNE Carrefour	<i>Protéger de l'extérieur les informations du Groupe Carrefour dont la diffusion externe n'est pas souhaitable</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Ces informations peuvent être diffusées librement auprès du personnel de l'entreprise. En principe, leur diffusion non autorisée n'est pas susceptible de nuire à l'entreprise, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux ou ses clients. Toutefois, un manipulateur sera susceptible d'exploiter ces informations par recoupement. Pour ce niveau, il n'est pas demandé de marquage particulier.

Chacun de ces deux niveaux peut être complété par une limitation particulière du « besoin de connaître ». Une personne, même suffisamment habilitée pour accéder à une information classifiée, ne pourra accéder à cette information que si elle a besoin de connaître cette information pour le travail qu'elle a à réaliser.

La classification ou la dé-classification d'une information ainsi que l'application des règles de création, de marquage, de sauvegarde et de transmission de l'information sont de la responsabilité de son propriétaire.

Les utilisateurs de l'information sont responsables de l'application des règles de conservation de l'information.